

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0086374.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LE JARDIN DES SIMPLES Petit Nicolas et Fanny Adresse 3 impasse St Laurent , Lieu dit Courge 79120 Vançais Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 01 mars 2024 00:57:14 +01 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 09/08/2023 au 31/03/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Compléments alimentaires: Complément alimentaire : alcoolature (teinture mère) : angélique, aubépine, bardane, bruyère, calendula, cassis, chélimidoine, echinacée, pavot de californie, framboisier, ginkgo, lavande, marronnier, mélisse, menthe nanah, millepertuis, noyer, plantain, reine des prés, romarin, valériane		Biologique
	Concentrés et exhausteurs de goût: Sel aux herbes et sel à l'ail des ours		Biologique
	Huiles essentielles: Eaux florales de plantes aromatiques, à parfums et médicinales		Biologique
	Huiles essentielles: Huiles essentielles de plantes aromatiques, à parfums et médicinales		Biologique
	Infusion d'herbes et de fruits: Infusions et tisanes; plantes individuelles ou mélange de plantes		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile d'amande douce, huile de sésame, huile d'olive) camomille romaine		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile d'amande douce, huile d'olive, huile de sésame) rose		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile de sésame, huile d'olive) bellis (pâquerette)		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile de sésame, huile d'olive) fleur de calendula		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile de sésame, huile d'olive) hederà helix (lierre grim pant)		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile de sésame, huile d'olive) helichryse		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile de sésame, huile d'olive) lavande		Biologique
	Macérât: Macérât huileux (huile de sésame, huile d'olive) millepertuis		Biologique
	Macérât: Macérâts huileux (huile d'olive et de sésame) reine des prés		Biologique
	Macérât: Macérâts huileux (huile d'olive et huile de sésame) arnica		Biologique
	Macérât: macérats huileux (huile d'amande douce, huile d'olive) mélisse		Biologique
	Macérât: macérats huileux (huile de sésame,, huile d'olive) carotte sauvage		Biologique
	Plante aromatique et médicinale: Aubépine		Biologique
Plante aromatique et médicinale: Autres plantes aromatiques ou médicinales		Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Ginkgo		Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Reine-des-prés		Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Rose		Biologique	
Plante ornementale et à parfum: Primevère		Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Bouquet aromatique (thym, romarin, sarriete, laurier)		Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Herbe de provence (origan, thym, romarin, sarriete)		Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: La Belle Salade: Persil, Calendula, Capucine		Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Le Beau Taboulé: Calendula, Bleuet, Menthe nanah		Biologique	
Sirops: Sirops de menthe, sureau, thym citron, acacia, thym, rose, lavande, hysope, angélique		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
	II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ